

## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique*  
**LENAZAR**

*de la société                    DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.*

*enregistré(e) sous le    n°2015-2486*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudices des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	LENAZAR
Type de produit	Produit de revente
Titulaire d'origine	HERMOO BELGIUM NV
Nouveau titulaire	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S. Défense Plaza, 23/25 rue Delarivière Lefoullon, DEFENSE 9, 92800 PUTEAUX FRANCE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	800 g/kg - lenacile
Numéro d'intrant	2000447
Numéro d'AMM	2000447
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

La date de transfert est effective à partir de la date de décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22 SEP. 2015



**Marc MORTUREUX**  
Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)